



Groupement d'entreprises selon l'art. 66, al. 3, de l'ordonnance sur le CO₂

Procuration

Nom:

Adresse:

NPA et localité:..... ci-après **l'entreprise**

Donne, par la présente, procuration à

Nom:

Adresse:

NPA et localité:..... ci-après **le représentant,**

afin de la représenter vis-à-vis de la Confédération en ce qui concerne l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre visé à l'art. 31, al. 1, let. b, de la loi sur le CO₂.

Le représentant est notamment habilité à effectuer les démarches suivantes au nom de l'entreprise:

1. déposer la demande de définition d'un engagement de réduction et mener avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) les éventuelles négociations concernant l'étendue de cet engagement (art. 69 ordonnance sur le CO₂);
2. remettre les rapports de suivi et la comptabilité de marchandises (art. 72 ordonnance sur le CO₂);
3. demander, s'il y a lieu, l'adaptation de l'engagement de réduction et mener les éventuelles négociations concernant l'ampleur de cette adaptation (art. 73 et 74 ordonnance sur le CO₂);
4. demander des attestations pour les prestations supplémentaires (art. 12 ordonnance sur le CO₂);
5. acquérir les certificats de réduction des émissions nécessaires au respect de l'engagement et les remettre à l'OFEV;
6. demander le remboursement de la taxe sur le CO₂ (art. 97 ordonnance sur le CO₂) et recevoir les montants remboursés.

L'entreprise répond solidairement, avec les autres entreprises du groupe énumérées sur la liste annexée, du respect de l'engagement de réduction ou, à défaut, du paiement de la sanction prévue à l'art. 32 de la loi sur le CO₂.

La présente procuration est valable au plus tard jusqu'à la clôture du décompte définitif concernant la période d'engagement allant de 2013 à 2024.

Lieu et date

Signature de l'entreprise

Signature du représentant

Annexe: liste des entreprises regroupées